

1.6.1

Education & emploi / Migration des enseignants:

Projet de résolution sur la migration et la mobilité des enseignant(e)s

Proposé par: Bureau exécutif
Langue originale: Anglais

Le 6^{ème} Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni au Cap, en Afrique du Sud, du 22 au 26 juillet 2011:

1. Notant que la migration et la mobilité internationales sont devenues des phénomènes mondiaux et des priorités de l'agenda politique dans de nombreuses parties du monde;
2. Reconnaisant, d'après les données des Nations Unies, que les migrants internationaux constituent plus de trois pour cent de la population mondiale, et que près de la moitié de ces migrants sont des femmes;
3. Reconnaisant l'établissement du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) par les Nations Unies en 2006 et son potentiel pour offrir une tribune au dialogue international sur les politiques et les pratiques relatives à la migration et au développement;
4. Rappelant que le Protocole du Commonwealth sur le recrutement des enseignants a été reconnu par l'IE et l'OIT en 2006, comme un instrument de bonne pratique dans le traitement des questions relatives à la migration des enseignant(e)s;
5. Motivé par le désir de protéger les travailleurs/euses migrant(e)s, en particulier les enseignant(e)s et les autres travailleur(se)s de l'éducation et leur famille;
6. Notant que peu de pays ont ratifié et pleinement mis en œuvre la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et les Conventions de l'OIT n°97 (Convention sur les travailleurs migrants - révisée - 1949) et n°143 (Convention sur les travailleurs migrants - dispositions complémentaires - 1975);
7. Observant que la fuite des cerveaux, surtout en conséquence de la migration, peut avoir des effets néfastes, en particulier sur les économies et les systèmes éducatifs des pays en développement et des petits États;
8. Considérant que les enseignant(e)s migrant(e)s sont souvent bien qualifié(e)s ou ceux/celles qui traitent des matières telles que les sciences, les mathématiques et les technologies de l'information et de la communication, et que de ce fait les pays d'origine, dont la plupart sont des pays en développement et/ou des petits États, sont privés de travailleur(se)s de l'éducation hautement qualifiés;
9. Affirmant que les migrants, notamment les enseignant(e)s migrant(e)s et leur famille, contribuent au développement à la fois de leur pays d'origine et du pays d'accueil;
10. Reconnaisant que la mobilité dote les étudiant(e)s et les enseignant(e)s migrant(e)s de facultés, d'expériences et de compétences nouvelles et promeut l'échange culturel et d'informations, l'innovation et la création de réseaux internationaux indispensables pour améliorer la qualité des systèmes éducatifs et stimuler le développement économique, à la fois dans les pays d'origine et dans les pays d'accueil;

56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112

11. Admettant la nécessité de promouvoir la mobilité des enseignant(e)s, tout en sauvegardant l'intégrité des systèmes d'éducation, en particulier dans les pays en développement, comme indiqué dans la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997);
12. Préoccupé par l'exploitation des enseignant(e)s migrant(e)s, notamment celle exercée par les agences de recrutement et les organismes d'emploi dans de nombreux pays d'accueil;
13. Préoccupé par la non-reconnaissance des qualifications et la perte de statut professionnel auxquels les personnels de l'éducation qualifiés font face en migrant, en particulier de pays moins développés vers des pays développés;
14. Reconnaissant le rôle fondamental joué par les syndicats d'enseignants en matière de défense des droits humains et syndicaux des migrant(e)s - enseignant(e)s et autres employés de l'éducation et leur famille; et
15. Convaincu que l'ampleur et la complexité croissantes de la migration internationale, ainsi que les défis et les opportunités présentés par le mouvement transfrontalier des personnes, notamment des enseignant(e)s et des autres travailleurs/euses de l'éducation, nécessitent une action immédiate au niveau international pour contrôler et réguler une telle migration;

Le Congrès mondial, par conséquent,

16. Mandate le Bureau exécutif, en collaboration avec les organisations membres, pour:
 - (i) faire campagne en vue de la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux qui promeuvent les droits humains et syndicaux des migrant(e)s, en particulier les enseignant(e)s migrant(e)s et leur famille, de la ratification de la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et des Conventions de l'OIT n°97 et 143;
 - (ii) promouvoir le Protocole du Commonwealth sur le recrutement des enseignants et/ou ses principes, ainsi que le soutien aux autres efforts internationaux, régionaux ou nationaux afin de développer et mettre en œuvre les politiques, les programmes et les instruments visant à promouvoir et à protéger les droits des migrants - enseignant(e)s et autres employé(e)s de l'éducation;
 - (iii) faire campagne en vue de la réglementation des activités des agences de recrutement, afin d'enrayer les pratiques malhonnêtes et l'exploitation des travailleurs/euses migrant(e)s;
 - (iv) soutenir les initiatives internationales, régionales et nationales qui promeuvent la mobilité des étudiant(e)s et des personnels de l'éducation qualifiés, et la reconnaissance transfrontalières des qualifications comparables;
 - (v) coopérer avec d'autres Syndicats mondiaux dans la défense des droits des migrant(e)s - enseignant(e)s et autres employé(e)s de l'éducation et leur famille -, et faire pression sur les gouvernements et les organisations internationales telles que l'UNESCO, l'OIT, l'OIM (Organisation internationale pour les migrations), la Banque mondiale et l'OCDE, afin de développer des politiques de promotion de la mobilité des étudiant(e)s et des enseignant(e)s, tout en protégeant l'intégrité de systèmes d'éducation vulnérables, notamment ceux des pays en développement;
 - (vi) établir un Groupe de travail sur la migration des enseignant(e)s, comprenant des représentant(e)s tant des pays d'origine que des pays d'accueil, et développer un réseau mondial virtuel d'enseignant(e)s afin de faciliter le partage d'informations et d'idées.
17. Encourage les organisations membres à organiser et à recruter les enseignant(e)s et les autres travailleur(se)s de l'éducation migrant(e)s, à défendre leurs droits humains et syndicaux, et à les soutenir, ainsi que leur famille, de façon à ce qu'ils/elles s'intègrent avec succès dans le pays d'accueil;



- 113 18. Demande que l'Institut de recherche de l'IE entreprenne des recherches concernant divers
114 aspects de la migration des enseignant(e)s, y compris son impact sur les pays d'origine et
115 d'accueil;
116
- 117 19. Appelle les gouvernements et les institutions éducatives à améliorer les conditions de service de
118 tous les personnels de l'éducation qualifiés, afin de réduire les facteurs à l'origine de la fuite des
119 cerveaux, et de faciliter le retour des migrant(e)s avec des avantages mutuels, tant pour les pays
120 d'origine que pour les pays d'accueil.